

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération n° 02_2025_089

Rapport du délégataire Véolia Eau 2024 du service public d'assainissement non collectif

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARIILAUD	
BRUERE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY	Pouvoir à Colette PY
	Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Edith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à Yann CADIER
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC	Pouvoir à Alain ANDRIAU
	Monsieur Alain ANDRIAU	
SAINT-AMAND-MONTROND	Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
	Monsieur Emmanuel RIOTTE	Pouvoir à Daniel BÔNE
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Francis BLONDIEAU	
	Madame Florence COMBES	Pouvoir à Geoffroy CANTAT
	Monsieur Geoffroy CANTAT	
	Madame Isabelle CHAPUT	Pouvoir à Sophie CUINIÈRES
	Monsieur Raphaël FOSSET	Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
	Madame Sophie CUINIÈRES	
	Monsieur Lionel DELHOMME	
	Madame Malika LACH-HAB	Pouvoir à Lionel DELHOMME
	Monsieur Didier DEVASSINE	Pouvoir à Francis BLONDIEAU
	Madame Noura ANGLADE	Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
	Monsieur Philippe MARME	
	Madame Sandrine KOSTADINOV	
	Madame Marie BLASQUEZ	
	Monsieur Yves PURET	
	Madame Sylvie OLIVIER	
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice 38 Secrétaire de séance : Marie-Claude JULIEN
Membres présents 27
Membres votants 38

Date de convocation : 10 septembre 2025
Date de l'affichage : 10 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03 10 2025 

ID : 018-200036135-20250924-02_2025_089-DE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération n° 02_2025_089

Rapport du délégataire Véolia Eau 2024 du service public d'assainissement non collectif

Monsieur Pascal COLLIN, 5^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993,

Vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, obligeant les délégataires et concessionnaires à produire, chaque année, un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu les statuts de Cœur de France,

Le rapport d'activité de Véolia eau 2024, délégataire du service public d'assainissement non collectif est communiqué (*document joint à la synthèse*),

Le Conseil communautaire donne acte à Monsieur le président de la communication du rapport de Véolia eau 2024 du service public d'assainissement non collectif (*document joint*).



Le Président,

Daniel BONE



La secrétaire de séance,

Marie-Claude JULIEN

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03.10.2025 SLO ✓

ID : 018-200036135-20250924-02_2025_089-DE



BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Année 2024

Communauté de Communes Cœur de France



SOMMAIRE

1. LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT	3
1.1. L'essentiel de l'année 2024.....	3
1.2. Les résultats.....	4
2. LES DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DE LA VENTE	5
2.1. Les obligations.....	5
2.2. Les chiffres.....	5
3. LES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	6
3.1. Le contexte.....	6
3.2. Les dossiers.....	6

1. LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

1.1. L'essentiel de l'année 2024

Depuis le 1er janvier 2022, la communauté de communes Cœur de France a délégué la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire à VEOLIA. Dans le cadre des missions obligatoires d'un SPANC, une campagne de contrôle périodique est fixée sur une périodicité de 8 ans sur ce territoire.

Il convient de noter que, durant la périodicité de 8 années, les campagnes de contrôle périodique représentent environ 3338 habitations qui ont été identifiées comme concernées par ce contrôle obligatoire sur 19 communes (soit environ 417 ctrl/an). A ce jour et face aux difficultés rencontrées pour réaliser cette mission de contrôle, les engagements ne sont pas atteints mais cependant l'opportunité des dossiers de contrôles ANC dans le cadre de la vente et en cas de réhabilitation (ou création) de la filière de traitement existante, le bilan qui suit laisse apparaître des résultats positifs qui permettront un état des lieux représentatif de ce territoire.

En 2024, les propriétaires des communes de Arpheuilles, Bessais Le Fromental, Bouzais, Charenton du Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges Allichamps, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint Amand Montrond, Saint Pierre Les Etieux et Vernais ont reçu un courrier les invitant à prendre contact avec nos services afin de planifier une visite de contrôle de bon fonctionnement de leur installation d'assainissement non collectif (832courriers).

La perception des usagers face au contrôle périodique commence à s'améliorer cependant, les agents présents lors des déplacements sur le terrain constate encore un mouvement d'opposition à ce contrôle périodique de bon fonctionnement. En effet, les propriétaires estiment qu'il est inutile de réaliser cette visite dans le sens où l'installation n'a pas évolué, et ce malgré certaines obligations renseignées lors du diagnostic initial et du premier contrôle périodique. Nous pouvons également noter un grand nombre de refus dit « masqué », c'est-à-dire qu'aucune suite n'est donnée à nos courriers, avis et relances (et/ou avec quelques échanges oraux non attestés par un écrit).

1.2. Les résultats

En **2024**, sur l'ensemble des **19 communes**, nous avons réalisées **329** diagnostics périodiques des installations d'assainissement non collectif qui se partage comme ceci :

- Arpheuilles (184 dispositifs ANC recensés): **36** diagnostics réalisés
- Bessais Le Fromental (159 dispositifs ANC recensés) : **36** diagnostics réalisés
- Bouzais (150 dispositifs ANC recensés) : **0** diagnostic réalisé
- Bruère Allichamps (346 dispositifs ANC recensés): **0** diagnostic réalisé
- Celle (La) (198 dispositifs ANC recensés) : **0** diagnostic réalisé
- Charenton du Cher (260 dispositifs ANC recensés): **37** contrôles
- Colombiers (210 dispositifs ANC recensés) : **12** diagnostics réalisés
- Coust (144 dispositifs ANC recensés): **46** diagnostics réalisés
- Drevant (278 dispositifs ANC recensés): **8** diagnostics réalisés
- Farges Allichamps (145 dispositifs ANC recensés) : **12** diagnostics réalisés
- Groutte (La) (67 dispositifs ANC recensés): **6** diagnostics réalisés
- Marçais (177 dispositifs ANC recensés): **8** diagnostics réalisés
- Meillant (122 dispositifs ANC recensés): **2** diagnostics réalisés
- Nozières (113 dispositifs ANC recensés): **2** diagnostics réalisés
- Orcenais (67 dispositifs ANC recensés): **3** diagnostics réalisés
- Orval (53 dispositifs ANC recensés): **0** diagnostic réalisé
- Saint Amand Montrond (268 dispositifs ANC recensés) : **8** diagnostics réalisés
- Saint Pierre Les Etieux (282 dispositifs ANC recensés): **83** diagnostics réalisés
- Vernais (115 dispositifs ANC recensés): **30** diagnostics réalisés

Lors de nos visites, nous avons constaté **36 dispositifs de traitement individuel CONFORMES** et **248 ne générant pas de danger pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement**. Il convient de noter que ces dernières nécessitent tout de même des travaux (qui deviendront obligatoire dans le cadre de la vente de la propriété selon l'arrêté du 27 avril 2012). **Aussi, nous avons recensés un total de 66 dispositifs d'installations d'assainissement avec DANGER POUR LA SANTÉ DES PERSONNES OU RISQUES AVÉRÉS DE POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT (DONT 21 EN ABSENCE D'INSTALLATION). Dans ces cas, les travaux obligatoires de remise en conformité des filières de traitement individuel sont à planifier sous 4 ans maximum et dans les meilleurs délais lors d'absence d'installation**. Le détail de ces visites est à consulter sur le tableau ci-dessous.

2. LES DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DE LA VENTE

2.1. Les obligations

Depuis le 01^{er} Janvier 2011, dans le cadre de vente d'une propriété, la conformité du dispositif d'assainissement individuel doit être renseignée par le vendeur à l'acquéreur. **Lorsque la filière de traitement est reconnue comme étant Non Conforme, la réhabilitation doit être réalisée sous 1 an suite à la signature de l'acte authentique.**

La communauté de communes Cœur de France a délégué la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire à VEOLIA. Nos services conservent un historique des demandes de diagnostic dans ce cadre sur le territoire de la communauté de communes.

2.2. Les chiffres

En 2024, sur l'ensemble des communes, nous avons réalisées **49** contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Durant nos visites, nous avons constatés **6** dispositifs de traitement individuel **CONFORME**, **31 dispositifs d'assainissement non collectif** ne générant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution et **12 dispositifs individuels avec DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES OU RISQUES AVERES DE POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DONT 8 EN ABSENCE D'INSTALLATION** (soit **43 NON CONFORMES** avec obligation de travaux). Le détail de ces visites est à consulter sur le tableau ci-dessous.

3. LES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

3.1. Le contexte

Dans ses missions obligatoires, un SPANC doit vérifier tout projet de création ou réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire et ce depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.

La communauté de communes Cœur de France a délégué la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire à VEOLIA. Nos services assurent donc les visites techniques nécessaires à cette mission et conservent un historique des demandes de diagnostic dans ce cadre sur le territoire de la communauté de communes.

3.2. Les dossiers

En 2024, sur l'ensemble des 19 communes, nous avons réalisées 54 contrôles des installations d'assainissement non collectif se répartissant comme suit : 25 contrôles de conception et 3 visites complémentaires, 28 contrôles de bonne exécution des travaux et 1 visite de contrôle complémentaire (dont 28 dossiers sont reconnus conformes). Le détail de ces visites est à consulter sur le tableau ci-dessous.

BILAN DES VISITES ANC

COMMUNES	Renseignement SISPEA							
	Milieu Hydraulique superficielle (par sol reconstitué)	Infiltration (tranchée, lit d'épandage sol en place)	Filière Agrée	Destination inconnue	Puits d'infiltration	absence d'installation	Total par commune	
ARPEUILLES	21	13		3			37	
BESSAIS LE FROMENTAL	11	20	1	7		2	40	
BOUZAIS		2		1			3	
BRUERE ALLICHAMPS	5					2	7	
CELLE (LA)	2					1	3	
CHARENTON DU CHER	16	15	1	2		5	38	
COLOMBIERS	13	1	1				14	
COUST	17	25	1	7		1	50	
DREVANT	2	6	4	4		1	13	
FARGES ALLICHAMPS	8	3	3	2		2	15	
GROUTTE (LA)	5	3					8	
MARCAIS	2	4	2	2		1	9	
MEILLANT	1	2					6	
NOZIERES	2			3			2	
ORCENAIS	1	2					3	
ORVAL							0	
SAIN AMAND MONTROND	5	7	1	3		1	16	
SAIN PIERRE LES ETIEUX	54	20	2	3		4	81	
VERNAIS	16	9	1	5		1	31	
SOUS TOTAL :	181	132	17	42	0	21	376	